



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR21213

numérotant la route de Casson à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu l'arrêté numérotant la route de Casson du 4 septembre 2012 ;

Considérant la création d'un nouveau logement sur la parcelle BA n°331, il est nécessaire de revoir la numérotation de la route de Casson ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation de la route de Casson est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
BA 331	6 route de Casson	6 bis route de Casson
BA 330	6 route de Casson	6 route de Casson

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 1^{er} Juillet 2021



Le Maire,

Par déléguation du Maire,
Guy DAVID,
Adjoint à l'Urbanisme

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

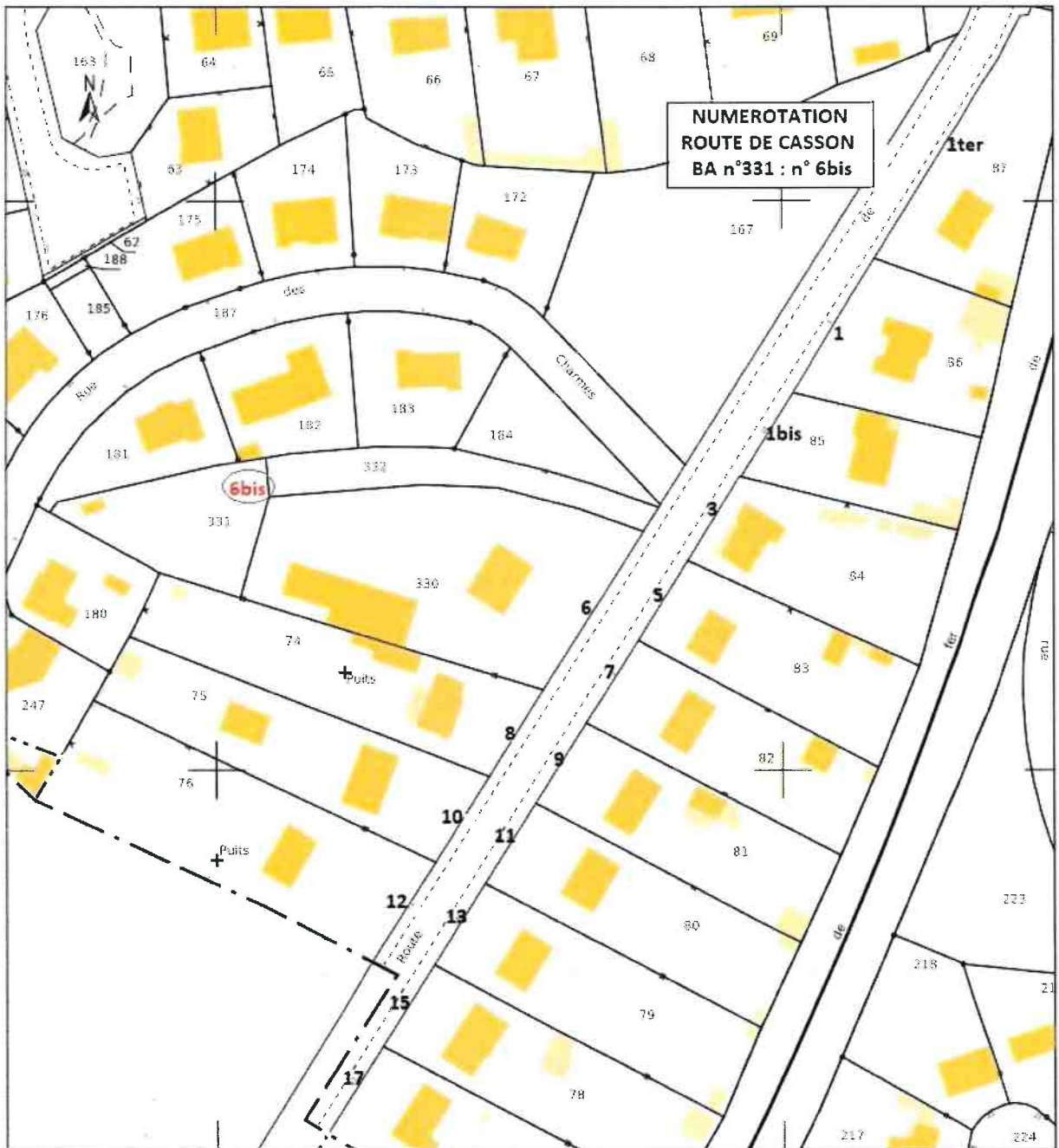
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20210701-AR21213-AR
Date de télétransmission : 02/08/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021



Accusé de réception en préfecture
 044-214401101-20210701-AR21213-AR
 Date de télétransmission : 02/08/2021
 Date de réception préfecture : 02/08/2021